

Guide administratif

Nouveau bureau, félicitations ! Prendre les reines d'Eden est certes une lourde responsabilité, mais ce n'est pas moins un plaisir. Du pur bonheur ! Toutefois, l'aventure n'a pas encore commencé. Pas avant d'avoir légalisé et déposé paperasses sur lettres à la Wilaya. Grâce à ce guide administratif spécialement conçu pour vous rendre la vie moins pénible, ce sera un jeu d'enfant.

*Toutes les pièces mentionnées ci-après sont jointes au guide.
Bonne lecture et beaucoup de courage pour la suite !*

PREPARATION DE L'AG/AGE

L'Assemblée Générale (AG) est une réunion fermée qui rassemble le bureau sortant, les listes candidates et les membres de l'association afin de nommer le nouveau bureau ou le bureau entrant suite à des élections. Dans certains cas particuliers, le bureau peut tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à n'importe quel moment de l'année. (Pour plus d'informations, lire les Statuts de l'Association.

15 jours minimum avant la date de l'AG/AGE, il faut :

- ✓ Déposer la **lettre de notification à la Wilaya** (Annexe 1)
- ✓ Déposer la **lettre de notification à la circonscription** (Annexe 1)

PREPARATION ET DEPOT DU DOSSIER

*Après l'AG/AGE, le nouveau bureau doit préparer un dossier qu'il déposera à la Wilaya au maximum **un mois après la date de la tenue de l'AG/AGE**, afin d'être officiellement reconnu et la liste des membres du bureau de l'Association mise à jour.*

Le dossier est constitué des documents suivants :

- ✓ 6 copies du **PV de l'AG/AGE** (Annexe 2)
- ✓ 6 copies de la **liste des membres du bureau** (Annexe 3)
- ✓ 6 copies de l'**avis de reconstitution du bureau** (Annexe 4)
- ✓ Une copie des **Statuts**
- ✓ **Lettre de domiciliation**
- ✓ **Timbre de 20dh**
- ✓ **Fiche anthropométrique** de chaque membre du nouveau bureau
- ✓ Copie conforme de la **CIN** de chaque membre du nouveau bureau

!/\ Tous les documents doivent être légalisés, sauf la lettre de domiciliation. /\!

SUIVI DU DOSSIER

✓ Récépissé Temporaire

En principe, la Wilaya doit vous délivrer le récépissé temporaire **2 mois après le dépôt du dossier**.

✓ Récépissé Final

En principe, le **récépissé final** est délivré par la Wilaya **2 mois après la réception du récépissé temporaire**, mais parfois ça peut dépasser ce délai, selon le temps que prendront les enquêtes de la police.

Après 2 mois du dépôt du dossier, si l'association ne reçoit pas ni un refus du dossier, ni le reçu final, **le bureau devient légal par la force de la loi**.

/!\ IMPORTANT /! *Il faudra absolument relancer le bureau des associations à la wilaya pour chacune des étapes, sinon, ça va traîner jusqu'à l'infini...*

LA BANQUE

✓ Changement des signataires

Après avoir reçu le récépissé temporaire, vous pourrez changer les signataires à la banque. Les documents demandés sont :

- ✓ Liste des membres du nouveau bureau (*Annexe 3*)
- ✓ Statuts
- ✓ PV de l'AG/AGE (*Annexe 2*)
- ✓ Copie conforme de la CIN des nouveaux signataires (Président & trésorier).

/!\ Toutes les copies doivent être légalisées /!